

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**Salle du conseil, place O. Musin n°1 à 4550 NANDRIN.
Le lundi 24 octobre 2022 à 19h00**

C.D.L.D.

ARTICLE L1122-11 et 12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

ORDRE DU JOUR

1. Enseignement - Plan de pilotage de l'école communale
2. Enseignement - Prolongation de la convention de coopération avec le Pôle territorial interniveau libre Huy-Waremme
3. Enseignement fondamental - Organisation de l'année scolaire 2022-2023 sur base du décret du 13 juillet 1998
4. C.P.A.S. tutelle spéciale 2022.6 - Modification budgétaire 2022 n°2
5. Budget communal 2022 - Modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire
6. Service d'architecture - Rénovation énergétique de l'administration communale (bâtiment " Musin") - Approbation des conditions et du mode de passation
7. Déchets ménagers - Approbation du taux de couverture du coût-vérité (budget) 2023
8. Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Exercice 2023
9. Instauration (poursuite) d'un 2ème pilier de pension complémentaire pour les membres du personnel contractuel de la commune / Recours à l'adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions
10. Cadre du personnel communal - Modification
11. Statut administratif du personnel communal - Modification relative au congé de naissance, de deuil, de maternité et à l'interruption de carrière pour congé parental
12. Règlement de travail applicable au personnel communal - Modification relative au télétravail
13. Statut pécuniaire du personnel communal - Modification relative à l'indemnité pour frais de télétravail
14. Règlement sur l'octroi d'un chèque-cadeau électronique au personnel communal
15. Création d'une voirie communale située dans le prolongement de la rue des Péréens
16. Acte de constat de prescription d'un bien par usage trentenaire du public - rue de la Croix André - parcelle cadastrée 1ère Division, Section D, N° 31 R
17. Elaboration d'un schéma d'orientation local (SOL) à Fraineux - Désignation des représentants du conseil au sein du comité de pilotage
18. Déroulement de la séance - Communications - Procès verbal de la séance précédente
19. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)
20. Personnel enseignant - Demande de mise à la retraite d'une institutrice maternelle - Prise d'acte
21. Personnel enseignant - Demande de mise à la retraite d'une institutrice primaire - Prise d'acte
22. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

HUIS CLOS

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,
LE DIRECTEUR GENERAL,
Pierre JAMAIGNE.



LE BOURGMESTRE,
Michel LEMMENS.